

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES LOCAUX ET DES ABORDS

1. Responsabilité du locataire

- Dès la remise des clés, le locataire est **seul responsable** des personnes, **des prestataires**, du matériel et des biens présents.
- Le Domaine de l'Art de Vivre décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident, dans les locaux comme aux abords.
- Le locataire doit restituer les lieux dans l'état initial, y compris en cas d'incendie.
- Il est vivement recommandé de vérifier que sa police d'assurance inclut une clause « **villégiature** » couvrant sa responsabilité locative (bâtiment + contenu).

2. Respect du voisinage et de l'environnement

Le locataire s'engage à un comportement respectueux :

- Respect de la faune, de la flore et des infrastructures.
- Interdiction des jeux de ballon dans les jardins.
- Gestion du volume sonore : **portes et fenêtres fermées dès 22h00** + respect sonomètre
- **Musique à l'extérieur** : interdite sans accord écrit préalable.
- Aménagements extérieurs (tentes, châteaux gonflables, food-trucks, etc.) : soumis à l'approbation écrite du propriétaire.
- **Feux d'artifice, pétards et lanternes volantes interdits** (règlement de police de Havelange).
- Bougies : interdites à l'extérieur ; autorisées à l'intérieur uniquement avec photophore.
- **Confettis, paillettes et pétales artificiels interdits** (frais de nettoyage facturés en cas de non-respect).
- Aucune soirée ne peut être organisée le **vendredi soir précédant un mariage**.
- Interdiction d'installer et d'utiliser des **chauffages extérieurs**.

3. Usage des biens loués

- Utilisation en « bon père de famille » et conformément à la destination prévue.
- **Animaux interdits**, sauf animaux d'assistance.
- Interdiction de fixer (clouer, coller, punaiser) sur sols, murs, plafonds et châssis. Seule la **patafix** est autorisée.
- Respect de la **capacité maximale** des salles et gîtes. Toute infraction peut entraîner la résiliation immédiate du contrat.
- Les **chaises en tissu noir** ne peuvent pas être utilisées à l'extérieur.

4. Rangement en fin de location

Le locataire doit remettre les lieux en ordre. À défaut, un **forfait de 150 €/étage** sera facturé.
Obligations :

- Replier et ranger les tables dans le local prévu.
- Empiler et ranger les chaises au fond des salles 2 et 5.
- Remettre tout mobilier ou objet déplacé à son emplacement initial.
- Vider et trier les poubelles (containers extérieurs).
- Évacuer les vidanges non consignées à la bulle à verre (2 km, direction Maffe).
- Défaire les lits et déposer les draps dans la buanderie.
- Ranger les bouteilles cautionnées dans leurs casiers (pleines → chambre froide, vides → cuisine).
- Reprendre toutes les décorations et effets personnels.
- Ranger le matériel loué dans la grande cuisine (si applicable).

5. Clés et horaires

- Horaire standard pour un mariage : remise des clés et état des lieux le **vendredi à 16h00**, reprise des clés le **dimanche à 10h00**.
- Tout autre horaire doit faire l'objet d'un **accord écrit (contrat)**.
- Tout retard lors de la reprise des clés sera facturé **150 €/heure**.

6. Nettoyage

- Le nettoyage de base est inclus dans la location.
- Tout nettoyage supplémentaire sera facturé **70 €/heure**, déduit de la caution (exemples : mégots au sol, confettis, verres cassés, taches importantes, cuisine non lavée).
- Literie (draps et taie d'oreiller): possibilité de location sur demande. En cas de literie salie ou abîmée (sans draps), un montant de **70 €/lit** sera facturé.

7. État des lieux et charges

- Un état des lieux est réalisé à l'entrée et à la sortie, en présence du locataire.
- Un relevé du compteur de **mazout (chauffage des salles)** est effectué à la sortie et facturé au tarif en vigueur.

8. Caution

- La caution contractuelle de **500 € ou 1000€** couvre les éventuels frais de rangement, nettoyage, dégâts ou autres dettes.
- Elle est gérée conformément aux CGV signées par le locataire.
- Des dégâts constatés dans les 5 jours ouvrables suivant l'état des lieux de sortie pourront entraîner des frais supplémentaires de nettoyage ou de réparation.

9. Litiges

Le présent règlement est soumis au **droit belge**.

En cas de litige, seuls les **tribunaux de Namur** sont compétents.

Date et signatures pour accord :

